

01 OCT. 2018



Délibération n° 13

Séance du 20 septembre 2018 à 19 heures

Le vingt septembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de CIEURAC, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Bellefont-la Rauze n'ayant pas délibéré sur la désignation des représentants au Conseil, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. VIVIER Jean-Luc (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. GILES Jérôme (St Gély - Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat),

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), Mme FAUBERT Françoise (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors - procuration donnée à Mme LOOCK), M. COLIN Henri (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. STEVENARD Daniel (Pradines - procuration donnée à M. MARRE), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus),

Procurations : 7

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20180920-13_20_09_18-DE
Reçu le 25/09/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Patrimoine et Planification

Objet : Nouvelle Composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la ville
de Cahors – Désignation des membres - Abrogation de la délibération en date du 23 mars 2017

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 20 septembre 2018

Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE

Rédacteurs : Laure COURGET – Christelle CARPIO

Services : Patrimoine et Planification

Objet : Nouvelle Composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Cahors – Désignation des membres - Abrogation de la délibération en date du 23 mars 2017

Mesdames, Messieurs,

Le Secteur sauvegardé de Cahors, institué par la loi dite « Malraux » du 2 août 1962, est devenu de fait Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi Création, Architecture et Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ; il est couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui en constitue le document d'urbanisme réglementé par les articles L. 313-1 à L. 313-14 et R. 313-1 à R.313-37 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n° 37 en date du 23 mars 2017, vous aviez désigné les membres du Conseil Communautaire appelés à siéger à la Commission Locale du SPR pour faire suite à la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme par le Grand Cahors.

Entre temps, paraissait au Journal Officiel la publication du décret n° 2017-456 du 29 mars dont l'article 5 précise la nouvelle composition de la Commission Locale du SPR qui se compose comme suit :

- 1- Des membres de droit :
 - le Président de la commission,
 - le Maire de la commune concernée par le SPR,
 - le Préfet du Lot,
 - le Directeur régional des affaires culturelles,
 - l'Architecte des Bâtiments de France.
- 2 Sur un maximum de 15 membres nommés :
 - un tiers de représentants élus désignés par l'organe délibérant de la collectivité compétent en matière d'urbanisme,
 - un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - un tiers de personnalités qualifiées.

Compte tenu de cette évolution réglementaire, il convient de redésigner de nouveau les

membres de la Commission Locale du SPR de la ville de Cahors et d'abroger, de fait, la précédente délibération.

Concernant les représentants élus, il est proposé de conserver les membres désignés par délibération communautaire n° 37 en date 23 mars 2017, à savoir :

- M. Michel SIMON
- Mme Françoise FAUBERT
- Mme Brigitte DESSERTAINE
- M. José TILLOU

A l'appui du décret de 2017, il est proposé la composition suivante pour la Commission Locale du SPR de Cahors ; conformément à la loi, cette proposition a été approuvée par M. le Préfet du Lot par courrier en date du 4 juin 2018.

Membres de droit :

- M. le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, Maire de Cahors et également Président de la Commission,
- M. le Préfet du Lot
- M. le Directeur de la DRAC Occitanie
- M. l'Architecte des Bâtiments de France

Membres élus (Grand Cahors)

Titulaires	Suppléants
- M. Michel SIMON	- Mme Cathy BONNET
- Mme Françoise FAUBERT	- Mme Geneviève LASFARGUES
- M. Bernard DELPECH	- Mme Lucienne MARTY
- Mme Brigitte DESSERTAINE	- M. Jean-Albert REIX
- M. José TILLOU	- Mme Roselyne VALETTE
- M. Gérard MIQUEL	- M. Romuald MOLINIE

Membres qualifiés

- M. Éric LALANDE (président de la CAPEB du Lot) ; (suppléant : M. LETANDARD)
- M. Patrice BOSC (architecte) (suppléant : M. Mathieu BELCOUR)
- M. Sébastien LAFITTE (Entreprise Monuments historiques) (suppléant : M. Michel BIZEUL)

Membres des associations

- Mme Chantal MARROUX (suppléant : M. Gilles CHEVRIAU) (Association de Sauvegarde des Maisons et Paysages du Quercy)
- Mme Béatrice VIGNALS (suppléante : Mme Marie-Bernadette LETURCQ) Association Le piéton dans la Ville
- M. Mathieu LARRIBE (suppléant : Antoine SOMMER-HOUDEVILLE) (CAUE du Lot)
- M. Bernard BIENAIME (Fondation du patrimoine) (suppléant : M. Jean-Baptiste de

MONTPEZAT)

- M. Jean-Guy DURANCEAU (suppléante : Mme Christiane LANGLADE) (Association Pierres et Empreintes du Causse de Pradines)

La présidence de la Commission Locale sera assurée par M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et Maire de Cahors.

- **VU** la loi LCAP du 7 juillet 2016 et son décret d'application n° 2017-456 du 29 mars 2017 modifiant respectivement les secteurs sauvegardés en Sites Patrimoniaux Remarquables et les Commissions Locales des Secteurs Sauvegardés en Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables ;
- **VU** l'article D.631-5 du Code du patrimoine régissant la composition de la CLSPR (*Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable*) ;
- **VU** le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en date du 19 novembre 2015
- **Vu** la délibération communautaire n° 37 du 23 mars 2017 désignant les cinq membres élus appelés à siéger
- **Vu** l'approbation de M. le Préfet du Lot en date du 4 juin 2018

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'abroger la délibération n° 37 en date du 23 mars 2017 relative à la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Cahors ;
- b- D'approuver la nouvelle composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Cahors telle que ci-dessus proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE